

PREFECTURE DE MAYOTTE



Recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte

Edition spéciale N° 3
AOUT 2009

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SOMMAIRE
Edition spéciale n°3 du mois d'août 2009

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés publiques	Date de signature	N° page
Arrêté n°2009-433 du 24 août 2009 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Tsingoni	24 août 2009	3

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés publiques

ARRETE N°2009- 433 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Tsingoni

- VU *les articles L. 2121-35 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- VU *le code électoral et notamment son article R. 123 ;*
- VU *la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;*
- VU *le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;*
- VU *le décret du 24 juillet 2009 du Président de la République nommant Monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte ;*
- VU *la décision du Conseil d'Etat en date du 31 juillet 2009 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 9 et 16 mars 2008 dans la commune de Tsingoni ;*

A R R E T E

Article 1 : Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Tsingoni.

Article 2 : Elle est composée de :

- Monsieur Jean-Philippe KLOETZLEN, contrôleur du travail à la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Mayotte ;
- Madame Bénédicte ROBART, secrétaire général de la commission de révision de l'état civil de Mayotte ;
- Monsieur Anthony BOUKOUCHA, contrôleur de gestion à la préfecture de Mayotte.

Article 3 : Un recours peut être formé contre cet arrêté auprès du tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de trois mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié aux membres de la délégation spéciale, au trésorier municipal, affiché à la mairie de Tsingoni et dont une copie sera adressée à Monsieur le trésorier payeur général, pour information.

Fait à Mamoudzou, le 24 août 2009

Le préfet de Mayotte

Hubert DERACHE